



## Publications municipales et guide de la Ville de Cesson

### Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC)

#### 1°) Pouvoir adjudicateur

Ville de Cesson

8, route de Saint-Leu – BP 35

77245 CESSON Cedex

Tél : 01 64 10 51 25 – Fax : 01 60 63 31 47

[marches-publics@ville-cession.fr](mailto:marches-publics@ville-cession.fr)

Profil acheteur : <http://cession.synapse-entreprises.com>

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour de leur étude, les candidats devront formaliser leurs questions au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, par écrit, exclusivement au moyen de la messagerie du profil acheteur :

<http://cession.synapse-entreprises.com>. / rubrique « poser une question ».

#### 2°) Objet du marché

Le présent marché de services est un accord cadre à bons de commande, conclu en vue de confier à un prestataire :

- les services d'impression, de façonnage et de livraison des **publications municipales** mensuelles, trimestrielles et de suppléments hors-série édités en fonction de l'actualité (**Lot 1**) ;
- les services de conception graphique, d'impression, de livraison du **guide pratique de la Ville**, effectués à titre gratuit, en contrepartie de l'exploitation commerciale de pages publicitaires concédées à titre exclusif au titulaire (**Lot 2**).

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

La description des prestations à effectuer et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Conformément au règlement (CE) n°2013/2008 relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV), les services faisant l'objet de la présente consultation sont référencés dans ladite nomenclature sous les numéros suivants :

79810000-5 : Services d'impression – 79341200-8 : Service de gestion publicitaire.

#### 3°) Durée du marché et validité des offres

Le présent accord-cadre conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois (3). La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, n'excèdera pas quatre (4) ans.

La date prévisionnelle de commencement des prestations a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### 4°) Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 et des articles R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. La valeur économique cumulée des deux lots ayant été estimée comme étant inférieure au seuil de la procédure formalisée, pour toute la durée du marché.

#### 5°) Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire consenti sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel, en application des articles R.2162-4 et suivants du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins.

En application des dispositions des articles L.2113-10 à 11, R.2113-1 à 3 du Code de la Commande Publique, les prestations, objet du présent marché sont réparties en deux (2) lots distincts. Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre :

##### Lot N° 1 : Publications municipales

Montant maximum annuel HT : 18 000 € soit un montant maximum de 72 000 € HT pour toute la durée du marché

##### Lot N° 2 : Guide de la Ville

Montant maximum annuel € HT : 20 000 € soit un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée totale du marché :

Ce montant comprend les coûts de conception, d'impression de livraison du guide, ainsi que le montant des recettes publicitaires générées par l'exploitation commerciale de pages publicitaires concédées à titre exclusif et sans contrepartie d'exploitation du support.

Chaque accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique. Les soumissionnaires ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

#### 6°) Variantes

Il est fait application des dispositions des articles R2151-8 à 11 du Code de la Commande Publique.

- Variantes exigées

Le présent marché ne comporte **pas de variante exigée** par le pouvoir adjudicateur.

- Variantes non obligatoires proposées par le soumissionnaire

D'une façon générale, les offres seront conformes aux indications du présent C.C.P.

Toutefois, les candidats seront autorisés en plus de leur offre de base, à proposer des offres variantes

- Pour le lot n° 1 : se limitant à des propositions de qualité et de grammage différents des papiers demandés (pages et couvertures) ;
- Pour le lot n° 2 : se limitant à des propositions de format, de façonnage et de grammage différents.

Le candidat peut présenter des variantes à condition d'avoir répondu à l'offre de base, sous peine de non-conformité de l'offre.

#### 7°) Modalités d'attribution

Le marché pourra être conclu : (article 3.5 du RC)

- ✓ soit avec une entreprise se présentant seule
- ✓ soit avec un groupement d'opérateurs économiques. Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

La consultation s'adresse à des entreprises justifiant de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à exécuter les prestations, objet de la consultation et ce, sous réserve de ne pas être frappés d'une des interdictions de soumissionner prévues à l'article L. 2142-1 du Code de la Commande Publique, (article 3.6 du RC).

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

## 8°) Sous-Traitance

La Sous-traitance est autorisée conformément aux dispositions des articles L.2193-1 à L.2193-13 du Code de la Commande Publique (se rapporter à l'article 3.7 du RC).

## 9°) Clause de développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental.

Il est demandé au soumissionnaire de détailler la démarche globale environnementale de son établissement et des procédés d'exécution des prestations du présent marché, notamment en précisant sa politique de gestion des déchets et emballages, de propositions de gammes recyclées, etc..., tout élément que le soumissionnaire jugera utile de communiquer.

Il est exigé du candidat la certification au **LABEL IMPRI'VERT®** ou équivalent.

## 10°) Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

La consultation s'adresse à des entreprises justifiant de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à exécuter les prestations, objet de la consultation et ce, sous réserve de ne pas être frappés d'une des interdictions de soumissionner prévues à l'article L.2142-1 du Code de la Commande Publique.

- **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions :

- 1) Lettre unique de candidature (indication des membres et désignant le mandataire) : formulaire DC1 ou DUME
- 2) Déclaration du candidat relative à son identité, sa forme juridique, son représentant habilité pour l'engager au présent marché, l'existence ou non de procédure collective (joindre jugement et traduction le cas échéant) et sa capacité financière : formulaire type DC2 ou rédaction équivalente, ou DUME.
- 3) Déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant.
- 4) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- 5) Attestation d'assurance
- 6) Etre en conformité au regard des articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2143.3 du Code de la Commande Publique. Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur conforme aux articles R.2143-1 et suivants du code précité, doit impérativement être jointe à la candidature ou les documents justificatifs et autres moyens de preuve définis aux articles R.2143-6 à 10 pour les cas mentionnés aux articles L.2145-1 et suivants du même code.
- 7) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 8) Lorsqu'il y a groupement, les documents précités sont à fournir pour chacun des membres.

- **Capacité économique et financière**

Liste et description succincte des critères de sélection :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- **Capacité technique et professionnelle**

Liste et description succincte des critères de sélection :

- Références notamment en matière de collectivités territoriales et/ou organismes publics pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
- Certificats de qualifications et capacités professionnelles dont peut se prévaloir l'entreprise pour l'objet du marché.
- La production d'échantillons.

## 11°) Contenu de l'offre

### Pour le dossier administratif de candidature :

Il s'agit des pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures R.2142-1 à R.2142-14 et R.2143.3 du Code de la Commande Publique :

1. Lettre de candidature (formulaire DC1), dûment complétée  
Si le candidat le souhaite, il peut d'ores et déjà fournir une copie des certificats fiscaux et sociaux établis au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation.
2. Déclaration du candidat, (DC2), qui doit être dûment remplie et signée par le candidat,

**Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur le profil acheteur.**

3. Déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant,
4. Déclarations sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner ou selon les documents justificatifs et autres moyens de preuve définis aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, pour les cas mentionnées aux articles L.2141-1 et suivants du même code,
5. Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionné aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail,
6. Les références significatives de moins de 3 ans dans le domaine des prestations concernées par l'objet du marché,
7. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement,
8. Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
9. Certificats de qualifications et capacités professionnelles dont peut se prévaloir l'entreprise, pour l'objet du marché, dont : certifications d'hygiène et de qualité de la cuisine centrale
10. Chiffre d'affaires des 3 dernières années,
11. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
12. Attestations d'assurances pour risques professionnels et responsabilités civiles, en cours de validité,
13. Extrait K-Bis
14. RIB ou RIP

Les formulaires sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

L'attributaire du marché sera tenu de fournir les certificats des administrations sociales et fiscales, dans un délai de 5 jours à compter de la notification d'acceptation de l'offre, s'il ne les a pas déjà communiqués dans son dossier de candidature.

### Pour le dossier d'offre :

Le projet de marché incluant l'offre du candidat doit être constitué comme suit :

#### **– Pièces particulières**

1. **L'Acte d'Engagement (A.E.), spécifique à chaque lot, complété et signé** par une personne qualifiée pour représenter l'entreprise et dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Ville de Cesson fait seul foi ;

En cas de groupement d'entreprises, l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire du groupement dûment habilité (l'habilitation étant joint impérativement à l'acte d'engagement).

Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe DC4 à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

2. **Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) du lot n° 1, complété et signé ;**
3. **Le Bordereau des Prix Unitaires – Tarifs des encarts publicitaires pour le lot n°2 ;**
4. **Le Devis Quantitatif Estimatif du lot n°2 ;**
5. **Le Mémoire technique renseigné sur la base du cadre de réponse proposé, pour chaque lot, comprenant toutes informations que le candidat jugera utiles de communiquer à l'appui de son offre (se reporter à l'article 5.3.1 du RC)**
6. **Les échantillons (articles 1.7 du CCP et 3.11 du RC) et exemples de publications, pour chacun des lots.**

Les pièces particulières, dans l'ordre de priorité décroissante ci-dessus énoncé, prévalent sur les pièces générales en cas de contradiction entre leurs stipulations. Ces dernières prévalent également sur les clauses qui figureraient au sein des documents adressés par le titulaire lors de sa réponse au marché, y compris s'agissant d'éventuelles conditions générales de vente.

**Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou le cas échéant, le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ainsi que le Règlement de Consultation (RC) présent dans le Dossier de Consultation des Entreprises, n'ont pas à être joints dans l'offre des candidats, ni dans l'offre signés par l'attributaire, ces pièces font partie intégrante des pièces particulières, la signature de l'acte d'engagement vaut leur acceptation.**

#### **– Pièces générales**

1. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G – F.C.S.) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 publié au journal officiel n°0066 du 19 mars 2009 et ses modifications ultérieures, pièce non annexée ;
2. Le Code de la Commande Publique en vigueur, pièce non annexée ;
3. Les normes et règlements en vigueur applicables à l'objet du marché

Bien que non matériellement joints au présent dossier, ces documents sont réputés connus par le titulaire. La signature des pièces particulières entraîne leur acceptation.

Ainsi, les prestations du Titulaire doivent être conformes aux clauses des lois, décrets et normes applicables aux prestations à réaliser dans le cadre du marché et pendant toute sa durée.

Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le Titulaire, celui-ci étant réputé les connaître du seul fait de soumissionner.

**-En cas de sous-traitance, se reporter aux dispositions de l'article 5.3.3 du RC.**

## **12°) Jugement des candidatures**

Tous les justificatifs doivent être fournis au plus tard à la date limite de remise des offres.

Le cas échéant après demande de régularisation dans les conditions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles R.2141-1 et suivants ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R.2142-1 et suivants et article R.2143-3 du même code, ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément aux articles R.2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les candidatures seront jugées sur les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières s'effectuera de manière globale.

Critères de sélection des candidatures :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Références professionnelles**

### 13°) Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions reportées dans le Code de la Commande Publique.

Au terme de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre la plus économiquement avantageuse en fonction des critères énoncés ci-après ; la notation sera fonction du niveau de réponse apporté au regard des exigences et des besoins fixés au cahier des charges.

Les offres de base et les offres variantes non obligatoires seront soumises aux mêmes critères de jugement ci-dessous détaillés.

Conformément aux articles L.2152-1 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique, seules les offres qui ne sont pas déclarées inappropriées, irrégulières ou inacceptables (éventuellement à l'issue d'une régularisation, voir article 6.3 du présent R.C.), sont admises et classées par ordre décroissant au moyen des critères énoncés ci-après et reportés à l'article 6.2 du R.C. :

**Pour le lot n° 1 :**

- ▶ **Valeur technique** notée sur 100 points (pondération : 40%)
- ▶ **Prix** noté sur 20 points (pondération : 60%)

**Pour le lot n° 2 :**

- ▶ **Valeur technique** notée sur 100 points (pondération : 60%)
- ▶ **Prix** noté sur 20 points (pondération : 40%)

La notation applicable à chacun des lots, sera fonction du niveau de réponse apporté au regard des exigences et des besoins fixés aux cahiers des charges

Les articles L.2152-5 à L.2152-6 et les articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique, énoncent la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une offre paraissant anormalement basse.

La personne responsable du marché peut, à tout moment, ne pas donner de suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

### 14°) Communication et transmission des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur : (article 4.2 du RC)

<http://cesson.synapse-entreprises.com>

**Contenu du D.C.E. :**

- ▶ L'Acte d'Engagement (A.E) spécifique à chaque lot,
- ▶ Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- ▶ Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (B.PU.) pour le lot n°1,
- ▶ Le Bordereau des Prix Unitaires - tarifs encarts publicitaires pour le n°2,
- ▶ Le Devis Quantitatif Estimatif du lot n°2,
- ▶ Le Règlement de Consultation (R.C.),
- ▶ Le cadre de mémoire technique,
- ▶ Un DUME (Document Unique de Marché Européen), le cas échéant.

### 15°) Date limite de réception des offres

**Le mardi 21 mai 2019 à 12 heures**

**La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur le profil acheteur de la Ville de Cesson.**

<http://cesson.synapse-entreprises.com>

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Entreprises : tel : 01 72 33 90 70 ou [info@synapse-entreprises.com](mailto:info@synapse-entreprises.com).

Les modalités de transmission électronique des propositions sont détaillées à l'article 8.2 du RC.

## **16°) Echantillons**

A l'appui de son offre, en réponse au lot N°1 ainsi qu'au lot n°2, il est exigé du candidat la fourniture d'échantillons suivants :

- Papiers et différents grammages demandés dans l'offre de base.
- Exemple de publications similaires à l'objet de la présente consultation, réalisées pour d'autres collectivités
- Joindre les échantillons en cas de propositions de variantes.

L'absence d'échantillons rendra irrecevable l'offre soumise. Elle sera déclarée irrégulière (se reporter à l'article 3.11 du RC)

Les échantillons, fournis à la date limite de réception des offres, sont non facturables et ont pour vocation à être essayés et usagés lors de l'analyse technique de l'offre. Les frais de port ou de livraison des échantillons sont à la charge du candidat. Les conditions de remise des échantillons sont détaillées à l'article 8.4 du RC.

## **17°) Publicités**

Publicité mise en ligne sur le site de la ville et sur la plate-forme de dématérialisation SYNAPSE n° 207424, le 12/04/2019.

Saisie de la publication au BOAMP le 12/04/2019, avis n° 19-55677.

## **18°) Négociations**

Pour chaque lot, une négociation pourra être engagée avec l'ensemble des candidats ayant remis une proposition conforme aux stipulations du marché et du Règlement de Consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'invitation à négocier pourra être adressée par voie électronique. Aussi, les candidats devront fournir une adresse de courriel valide à cette fin.

La négociation pourra porter au choix, sur tous les éléments de l'offre (notamment moyens humains et matériels, planning, organisation et méthodologie, prix), ou certains de ces éléments voire un seul (se reporter à l'article 7 du RC).

## **19°) Achèvement de la procédure**

### **Fourniture des justificatifs administratifs**

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir, dans un délai de 7 jours francs à compter de la demande de la collectivité par voie dématérialisée, les justificatifs fiscaux et sociaux suivants :

- \* Pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail
- \* Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

et pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger les documents équivalents.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé. La collectivité retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

### **Information des soumissionnaires et du candidat retenu**

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par voie électronique (par mail).

Les candidats retenus recevront une lettre de notification d'attribution par voie électronique (par mail).

L'attributaire du marché se verra notifier les pièces du marché par Lettre Recommandée avec accusé réception Electronique (support NEOTOUCH – Plateforme LETRECO), dans les délais légaux.

## 20°) Recours en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, la ou les parties saisiront dans un premier temps le Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics de Paris, chargé de trouver une solutions amiable et équitable (conformément à l'article R.2197-1 et suivants du Code de la Commande Publique).

### Coordonnées :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics de Paris.

Préfecture de la région Ile-de-France

Préfecture de Paris

5 rue Leblanc - 75911 PARIS Cedex 15

Tel : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00

Fax : 01.82.52.42.95

✉ [ccira@paris-idf.gouv.fr](mailto:ccira@paris-idf.gouv.fr)

<http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

A défaut d'accord entre les parties, et dans un second temps, chacune d'elles pourra saisir le Tribunal Administratif de Melun dans les formes et délais légaux (article R.312-11 du code de justice administrative).

### Coordonnées :

Tribunal Administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle

77008 MELUN Cedex

Tel : 01.60.56.66.30

Fax : 01.60.56.66.10

<http://melun.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA) peut être introduit depuis le début de la procédure de passation et avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA peut être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Ce recours ne pourra être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En aucun cas ou pour quelques motifs que ce soient, les contestations qui pourraient survenir entre la Ville de Cesson et le Titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.